

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 octobre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
A BONS DE
COMMANDE DE
FOURNITURES ET
DE PRESTATIONS
DE SERVICE
RELATIF AUX
PROTHESES
DENTAIRES ET AUX
APPAREILS
D'ORTHODONTIE -
AUTORISATION
DONNEE A
MONSIEUR LE
MAIRE DE SIGNER
LEDIT ACCORD-
CADRE A BONS DE
COMMANDE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Camille FALQUE, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Narcisse NGAKA, Sandie VESVRE, Gérard MESLIN, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUPIER (à partir de 20h35), Sonia ANGEL (à partir de 20h55), Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h35), Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER (jusqu'à 20h55), Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS:

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Christian LAGRANGE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D152-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX PROTHESES DENTAIRES ET AUX APPAREILS D'ORTHODONTIE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°D73/17 du Conseil Municipal du 16 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à signer l'accord-cadre à bons de commande de fournitures et de prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie,

VU l'avis favorable de la Commission ad hoc désignée à cet effet, lors de sa séance du mardi 03 octobre 2017, portant sur l'attribution du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux fournitures et prestations de service des prothèses dentaires et des appareils d'orthodontie, à la société DENTAL CONTACT dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, de type à bons de commande, a fait l'objet initialement d'une décomposition en deux lots (lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes et mobiles et lot n° 2 : Fourniture et réparation d'appareils d'orthodontie) pour un montant maximum annuel de chaque lot fixé à 100 000 € HT (lot n°1) et à 5 000 € HT (lot n°2),

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur d'évaluation du besoin du lot n°2, le montant maximum annuel du lot n°2, initialement évalué à 5 000 € HT, doit être augmenté et porté à 12 000 € HT,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir notifier le futur accord-cadre à bons de commande dans les délais impartis, avant la date d'expiration du marché actuel, un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 25 juillet 2017 pour publication dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>, dans le cadre d'une procédure adaptée de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que, compte tenu de cette situation et de la modification du montant maximum annuel du lot n°2, il doit être demandé au Conseil Municipal de retenir, pour chaque lot, par la présente délibération d'attribution, la ou les sociétés dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre à bons de commande avec l'(les) entreprise(s) qui sera(ont) retenue(s), après avis de la Commission ad hoc désignée à cet effet,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler son marché de fournitures et prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie venant à expiration le 20 novembre 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer, pour le lot n°1, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures et prestations de service relatives aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie, et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société retenue,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **ANNULE** la délibération n°D73/17 du 16 mai 2017.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de retenir, pour le lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures et prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie, la société suivante aux conditions définies ci-après :

- **Lot n° 1 :** Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes et mobiles

Société DENTAL CONTACT sise 38 rue Arthur Rozier 75019 PARIS

pour un montant, établi sur la base d'un devis estimatif annuel, fixé à 91 785 € nets (prestations non assujetties à la TVA)

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande pourront être établis, pour le lot n°1, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déclarer sans suite le lot n°2 (Fourniture et réparation d'appareils d'orthodontie) pour insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation sera relancée à cet effet.

ARTICLE 4 : **DIT** que cet accord-cadre sera de type à bons de commande, conformément aux nouvelles dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 : **DIT** que cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites annuelles sans toutefois pouvoir excéder quatre ans.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Maire à signer, pour le lot n°1, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société retenue.

ARTICLE 7 : **DIT** que la Ville s'engage à inscrire dans son budget de fonctionnement la totalité des dépenses correspondant aux fournitures et prestations de service relatives aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie.

ARTICLE 8 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GURAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 OCT. 2017**
- et de son affichage le **31 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D152-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Délibération votée par :

33 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D152-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017